

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Mercredi 10 novembre 2021 - 18 H

Présents : Mmes Josiane Taudière, Christel Rouberties, et MM Alain Berlioz, Christian Lavarenne, Fabrice Duppi, Pascal Crinière.

Absents excusés : MM. Guy Lacombe, Jean Biard, Guillaume Levert (procuration à Fabrice Duppi).

Absents : Mme Mégane Chantal, Jean-Christophe Lorblancher.

Secrétaire de séance : Josiane Taudière.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 1^{er} septembre 2021 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur l'artificialisation nette des sols. Accord à l'unanimité. La délibération sera instruite à la fin de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

D01 : Bastideum / Personnel / Prolongation du contrat PEC à compter du 9 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) a été créé au sein du Bastideum le 09 février 2021 à raison de 20 h/semaine, pour une durée de 10 mois.

Celui-ci se terminant le 08 décembre, la commune souhaite le prolonger.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour le renouvellement du contrat PEC de l'agent à compter du 9 décembre 2021, pour une durée de 12 mois à raison de 30 h / semaine soit jusqu'au 8 décembre 2022.

Une réunion de travail doit avoir lieu avec le personnel du Bastidéum pour faire un bilan de l'année 2021 et la présentation d'un projet d'un "escape game" pour 2022.

D02 Vente parcelle AC 563 rue Porte du Paradis, au profit de Mme Degorce Françoise.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AC 563 située 31 rue Porte du Paradis. La parcelle qui jouxte celle-ci vient d'être achetée pour un projet de construction de maison d'habitation.

Madame Degorce propriétaire de ce terrain souhaite acquérir la parcelle n° AC 563 d'une superficie de 441 m².

Or, il se trouve que cette parcelle contient une autre parcelle n° AC 562 où est implanté un transformateur électrique.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité de vendre la parcelle AC 563 située 31 rue Porte du Paradis, d'une contenance de 441 m² à Mme Degorce pour un montant de 17 000€ TT, il sera mentionné dans l'acte de vente un droit de passage de ENEDIS et du SDE24.

Maître Isabelle Martin notaire à Monpazier rédigera l'acte de vente.

D03 Budget principal // DM 2 /en Fonctionnement Augmentation du chapitre 11 par le 022 et en Investissement augmentation du chapitre 16 par le 020.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter des crédits en Fonctionnement au chapitre 011 de 25 000€ par une Décision Modificative, en prélevant cette somme du compte 022 des "dépenses imprévues"

Et en Investissement d'augmenter le chapitre 016 de 643€ en prélevant cette somme au 020.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D04 Demande de subvention "Fond d'Équipement des Communes au Département / Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau tracteur tondeuse pour le service technique de la Mairie.

Plusieurs devis ont été demandés et le montant de ce matériel le moins disant, s'élève à 15 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département dans le cadre du Fond d'Équipement des Communes à hauteur de 40%.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D05 Droit de place pour des installations d'échafaudages, dépôt de matériaux et engins sur la commune

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place pour des installations d'échafaudages, dépôt de matériaux, installations de cabanes de chantier et engins sur le domaine public de la commune.

Proposition du Conseil municipal à l'unanimité pour fixer les tarifs suivants :

- 1.50€ le m² / jour, pour des installations d'échafaudages, dépôt de matériaux, installations de cabanes de chantier et engins sur le domaine public de la commune.
- 20€/jour et 6€ /jour, les jours suivants pour les bennes à gravats.

D 06 Culture-Evènement / Droit de place pour le marché de Noël / Nouveaux tarifs

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de droit de place pour le marché de Noël comme suit :

- 4€ les 2 mètres, 2€ le mètre supplémentaire, 3€ le branchement électrique.
- Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D07 Urbanisme / Dématérialisation des dépôts de dossiers

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire, entendu le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 1 abstention et 6 voix pour, le projet de la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols qui ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

D08 Convention de mécénat financier pour l'achat de décorations de Noël

M le Maire informe que la Mairie souhaite mettre en valeur la place centrale, par de nouvelles décorations de Noël sous forme d'illuminations, ce qui permettra d'implanter les décorations de l'année précédente dans d'autres lieux notamment au Foirail Nord et Sud et sur le bâtiment de la Mairie.

Un mécène souhaite soutenir le projet pour un montant de 2 500€.

Une convention doit être établie entre les deux parties.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D09 Subventions aux associations 2021

La commission s'est réunie le 27/08/2021 pour étudier les demandes de subventions ainsi que les rapports financiers des différentes associations et propose de verser les subventions comme suit :

	Votées 2021
ACAM	100
Ainés de la Bastide	100
Amicale des pompiers	300
Amicale laïque Monpazier	350
Anciens combattants	50
Chorale et musique	250
CLEM	750
Croix Rouge Française	200
FNACA	50
Gazette Monpaziéroise	100
Judo-club Capdrot	100
Les Dames du jeudi	50
Los Botarels	150
Mission réception (Josette Delmon)	200
Monpazier cyclo-Bastides	60
Papillons blancs	100
SAKADOS	50
Secours catholique	200
Société hippique	150
Souvenir Français	50
Stade Monpaziérois rugby	1000
Tennis club Monpaziérois	500
UDAF	50

Union sportive Monpazier foot	1000
Vélo-club Monpaziérois	1400
Zumba he	150
Total	7460

Le Conseil propose de demander aux associations à qui l'on verse au moins 100€ de fournir la liste de leurs projets, le mandatement des subventions pourrait être voté et versé en avril de chaque année.

D 10 Zéro Artificialisation Nette des sols

Le Conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil municipal avec 1 abstention et 6 voix pour :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Affaires diverses

Médiathèque

Monsieur le Maire annonce que l'Etat vient de nous verser la subvention DGD d'un montant de 44 018€ concernant le projet de réhabilitation de la Médiathèque.

Monsieur le Maire informe que la Fête du livre sera portée par l'association CLEM avec le personnel de la Médiathèque, ce qui facilitera l'obtention de subvention pour augmenter les animations de cette manifestation.

Eglise

Les travaux de restauration de l'église sont terminés. Reste le problème de la corniche de la chapelle qui est friable. Une décision est à prendre lors de la prochaine réunion de chantier. Monsieur le Maire informe que l'opération mécénat a permis de récolter près de 11 000€ à ce jour.

Travaux rue saint Jacques

Monsieur Crinière rappelle que les travaux relatifs aux eaux usées dans la rue Saint Jacques sont en cours et avancent bien.

Cimetière

Les travaux de mise en herbe sont terminés coût : 1 000€ + la main d'œuvre des employés communaux.

Cabane des moutons

La cabane des moutons, chèvres et oies est pratiquement terminée. Il reste à couvrir le toit en tuiles canal.

Aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe que 2 700 camping-caristes viennent séjourner dans notre bastide. Il rappelle que l'aire est entièrement gratuite.

Aussi, plusieurs études sont en cours pour installer une borne d'accès payante à l'eau et à l'électricité. Les emplacements resteront gratuits. Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour faciliter l'accès au terrain à proximité.

Fleurissement

Mme Taudière et M Berlioz membres de la commission du fleurissement, informent que la saison va être favorable aux plantations. La commission travaille le dossier pour solliciter une 3^{ème} fleur au concours des "Villes et villages fleuris".

Fin de séance : 21h00